

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°84

30 septembre 2016

### SOMMAIRE

#### PREFECTURE DE LA MEUSE

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016-2112 du 27 septembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

Arrêté n°2016- 2113 du 27 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse

#### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

#### BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 28 septembre 2016 modifiant les statuts du syndicat intercommunal des eaux du Soiron

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5444 du 26 septembre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BONZEE EN WOEVRE

Arrêté n° 2016-5445 du 26 septembre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SOUILLY

Arrêté n° 2016-5446 du 26 septembre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT-PRÈS-SAMPIGNY

Arrêté n° 2016-5447 du 26 septembre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT

Arrêté n° 2016-5448 du 26 septembre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA  
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N° SAP/821438017 : « **Bertrand Informatique Services** », sise 24, Rue des Vignes – 55000 BRILLON EN BARROIS.

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2016-36 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-37 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-Le-Duc en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-38 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par la responsable du SIE de VERDUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-39 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-40 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-41 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Verdun

Arrêté n° 2016-42 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

Arrêté n° 2016-43 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 1<sup>er</sup> bureau

Arrêté n° 2016- 44 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 2<sup>ème</sup> bureau

Arrêté n° 2016- 45 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie de DUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-46 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie de DUN en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-47 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par la responsable de la Trésorerie de MONTMEDY en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-48 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie de MONTMEDY en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-49 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie d'ANCERVILLE en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-50 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie d'ANCERVILLE en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-51 du 19 septembre 2016 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES  
ROUTES - EST**

Arrêté n° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-02 du 19 septembre 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2016-38 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Arrêté n° 2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

Arrêté n° 2016-40 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Arrêté n° 2016-41 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac sis 21 rue de la gare à FAINS-VEEL

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 27 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2112

**Délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD,**  
**Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu les articles R2331-1, R2331-10 et R2331-11 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Meuse.

**Article 2** : en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques, peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3** : l'arrêté n° 2014-3989 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 27 SEP. 2016

Arrêté n°2016-2113

**Délégation de signature à M. Paul YUNTA,**  
**directeur départemental des finances publiques de la Meuse**  
**en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés**  
**de la direction départementale des finances publiques de la Meuse**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 02 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale  
Bureau du contrôle de légalité,  
de l'intercommunalité et du  
conseil aux collectivités

### ARRÊTÉ

#### **modifiant les statuts du syndicat intercommunal des eaux du Soiron**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Officier de la Légion d'Honneur

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5211-34, R.5211-10 et suivants ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral arrêté préfectoral du 1er décembre 1931 a autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux du Soiron, modifié par l'arrêté inter préfectoral des 10 août et 5 septembre 2005 ;

**VU** la délibération du 12 avril 2016 par laquelle le syndicat intercommunal des eaux du Soiron approuve la modification de ses statuts, soumise à la consultation de ses communes membres ;

**VU** la notification aux communes membres ;

**VU** les délibérations par lesquelles les communes membres du syndicat intercommunal des eaux du Soiron approuvent les statuts modifiés :

.../...

Communes	Article 3 (administration du syndicat)	
	Date	Avis
Abbéville-lès-Conflans	07/05/16	Favorable
Allamont		
Auboué	15/06/16	Défavorable
Batilly		
Béchamps	27/06/16	Favorable
Boncourt	03/06/16	Favorable
Brainville		
Bruville	22/06/16	Favorable
Chambley-Bussières	31/05/16	Favorable
Charey (Toul)	13/06/16	Favorable
Conflans-en-Jarnisy		
Dampvitoux	07/06/16	Favorable
Dommartin-la-Chaussée (Toul)		
Doncourt-lès-Conflans	31/05/16	Favorable
Fléville-Lixières	17/05/16	Favorable
Friaucourt	17/06/16	Favorable
Giraumont	30/05/16	Favorable
Hagéville	14/04/16	Favorable
Hannonville-Suzémont	08/07/16	Favorable
Hatrive		
Jeandelize	01/07/16	Favorable
Jouaville	27/06/16	Favorable
Labeuville (Meuse)		
Labry	03/06/16	Favorable
Lachaussée (Meuse)		
Latour-en-Woëvre (Meuse)	26/05/16	Favorable
Mouaville	04/07/16	Favorable
Olley	30/05/16 04/06/16	Favorable
Ozerailles	27/05/16	Favorable
Puxe		
Puxieux	01/07/16	Favorable
Rembercourt-sur-Mad (Toul)	11/05/16	Favorable
Saint-Ail	17/06/16	Favorable
Saint-Benoît-en-Woëvre (Meuse)		
Saint-Julien-lès-Gorze	23/05/16	Favorable
Saint-Marcel	24/05/16	Favorable
Sponville	23/05/16	Favorable
Thumeréville	05/07/16	Favorable
Tronville	25/05/16	Favorable
Ville-sur-Yron	03/06/16	Favorable
Villers-sous-Pareid (Meuse)		
Waville	05/07/16	Favorable
Xonville	14/04/16	Favorable
Syndicat de la Vallée du Rupt de Mad		

**VU** les absences de délibérations, valant avis favorable, des communes de Allamont, Batilly, Brainville, Charey, Conflans-en-Jarnisy, Dommartin-la-Chaussée, Hatrive, Labeuville, Lachaussée, Puxe, Saint-Benoît-en-Woëvre et du syndicat de la vallée du Rupt-de-Mad ;

.../...

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres du syndicat, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**ARRÊTENT :**

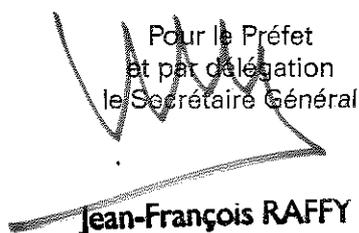
**Article 1 :** Les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des eaux du Soiron sont approuvés, tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

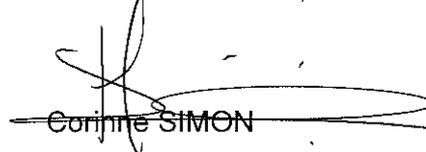
**Article 3 :** Les secrétaires généraux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de Briey, Toul, Commercy et Verdun, le président du syndicat intercommunal des eaux du Soiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé au président des EPCI et maires concernés, aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

NANCY le, **2 8 SEP. 2016**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
**Jean-François RAFFY**

Le Préfet de la Meuse  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
**Corinne SIMON**

## STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SOIRON

### Article 1<sup>er</sup> : Objet – Composition

En application des lois du 22 mars 1890, 1<sup>er</sup> février 1902 et 13 novembre 1917, et par arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 1931, les communes de CHAREY et SAINT-JULIEN-LES-GORZE ont été constituées en Syndicat Intercommunal pour la création, l'extension et la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable ou d'eau brute.

Les compétences du Syndicat sont :

- Eau Potable : La production et la distribution d'eau potable et d'eau brute, la création et la gestion des réseaux d'adduction et de distribution.
- Assainissement Collectif et Non Collectif : création et gestion des réseaux d'assainissement (unitaires et séparatifs), création et gestion des unités de traitement.

Une collectivité ou un établissement public peut adhérer pour une seule compétence ou les deux.

Les adhésions et retraits à une des compétences se font après délibération du Comité et consultation des communes dans les conditions de majorité requises pour la création d'un établissement de coopération intercommunale.

Les retraits sont effectifs au début de l'année civile suivante.

En cas de retrait à une compétence, les conditions financières et patrimoniales sont déterminées par délibération concordante du Comité Syndical et de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, selon les modalités prévues par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement interne précisera les modalités d'exercice des compétences du Syndicat.

Les communes suivantes font partie intégrante du Syndicat.

NOM	Date d'adhésion
CHAREY	01-12-1931
SAINTE JULIEN LES GORZE	01-12-1931
DAMPVITOUX	26-02-1932
DOMMARTIN LA CHAUSSEE	26-02-1932
HAGEVILLE-CHAMPS	26-02-1932
CHAMBLEY-BUSSIERES	30-06-1932
HANNONVILLE-SUZEMONT	26-10-1933
SPONVILLE	26-10-1933
XONVILLE	26-10-1933
LABEUVILLE	01-12-1933
LACHAUSSEE (HAUMONT-HADONVILLE)	01-12-1933
LATOUR EN WOEVRE	01-12-1933
SAINTE BENOIT EN WOEVRE	01-12-1933
BRAINVILLE-PORCHER	26-07-1934
CONFLANS EN JARNISY	26-07-1934
VILLE SUR YRON	26-07-1934
ALLAMONT-DOMPIERRE	03-11-1934
FRIAUVILLE	03-11-1934
ABBEVILLE LES CONFLANS	07-05-1936

BONCOURT	07-05-1936
BRUVILLE	07-05-1936
FLEVILLE-LIXIERES	07-05-1936
OZERAILLES	07-05-1936
AUBOUE	24-02-1938
HATRIZE	22-09-1938
BATILLY	10-12-1949
DONCOURT LES CONFLANS	10-12-1949
JEANDELIZE	10-12-1949
JOUAVILLE	10-12-1949
OLLEY	10-12-1949
SAINT AIL	10-12-1949
SAINT MARCEL	10-12-1949
THUMEREVILLE	10-12-1949
VILLERS SOUS PAREID	14-06-1951
PUXE	11-02-1958
MOUAVILLE	30-04-1968
LABRY	03-01-1973
GIRAUMONT	10-02-1981
WAVILLE	26-10-1983
REMBERCOURT SUR MAD	01-01-1989
SYNDICAT DE ONVILLE, WAVILLE, VILLECEY, VANDELAINVILLE	03-04-1991
BECHAMPS	22-02-2006
MARS-LA-TOUR	22-02-2006
TRONVILLE	21-02-2007
PUXIEUX	21-11-2012

## **Article 2 : Dénomination – Durée – Sièg**

Le Syndicat a la dénomination suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SOIRON

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

31, rue des Pivoines 54 800 CONFLANS EN JARNISY

## **Article 3 : Administration**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de membres désignés par les organes délibérants des collectivités ou établissements adhérents.

Chacun d'eux est représenté par deux délégués :

- Un délégué titulaire bénéficiant du droit de vote
- Un délégué suppléant appelé à siéger en cas d'absence du délégué titulaire et ayant voix délibérative dans cette hypothèse

En présence des deux délégués, seul le délégué titulaire aura le droit de vote.

Le Comité détermine le nombre de Vice-Président et procède à leur élection.

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau de 15 membres comprenant le Président et les Vice-Présidents.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président, soit sur son initiative, soit à la demande du tiers au moins des membres du Comité.

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Percepteur de la Trésorerie du Jamisy.

#### **Article 4 : Budget**

Les dépenses du budget Eau Potable comprennent notamment :

- Les dépenses d'administration générale ;
- Les dépenses engendrées par l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement et l'extension des réseaux d'adduction et de distribution d'eau et des installations de production d'eau.

Les dépenses du budget Assainissement comprennent notamment :

- Les dépenses d'administration générale ;
- Les dépenses engendrées par l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des réseaux, des installations de traitement des eaux usées d'assainissement collectif (unitaires et séparatifs) et d'assainissement non collectif ;
- Les dépenses engendrées par le contrôle des installations d'assainissement non collectif (installations neuves, fonctionnement des installations existantes, entretien des installations).

Les recettes des budgets Eau Potable et Assainissement comprennent notamment :

- 1) Le produit de la vente de l'eau ainsi que les taxes et redevances votées par le Comité Syndical.
- 2) La contribution des communes adhérentes dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical.
- 3) Le produit des taxes, redevances, participations et contributions Assainissement votées par le Comité Syndical.
- 4) La contribution des communes pour la gestion des réseaux d'eaux pluviales (pour les communes adhérentes à la compétence Assainissement) dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical.
- 5) Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat.
- 6) Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en contrepartie des services rendus.
- 7) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes ou de tout autre

- 8) Les produits des dons et legs.
- 9) Le produit des emprunts contractés par le Syndicat.

#### **Article 5 : Adhésions nouvelles et retraits**

De nouvelles collectivités ou de nouveaux établissements publics peuvent être admis à faire partie du Syndicat, sur avis favorable des autres communes adhérentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 6 : Etudes – Travaux**

L'étude et la surveillance des travaux pourront, si le besoin s'en fait sentir, être confiées à des tiers.

Chaque fois que le Syndicat ne pourra lui-même exécuter les travaux prévus, ceux-ci seront confiés à une entreprise en application des règles de mise en concurrence en vigueur.

#### **Article 7 : Prestation de services**

Le Syndicat pourra intervenir en qualité de prestataire de services à la demande d'une collectivité ou d'un établissement membre ou non du Syndicat :

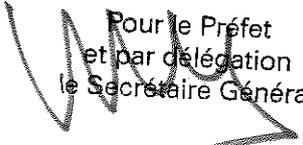
- Dans le domaine de l'eau potable pour les collectivités n'ayant pas délégué la compétence Eau Potable au Syndicat ;
- Dans le domaine de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif pour les collectivités n'ayant pas délégué la compétence Assainissement au Syndicat ;
- De la protection incendie.

Les prestations de services feront l'objet d'une convention entre le Syndicat et la collectivité.

Vu pour être annexé à notre arrêté  
de ce jour

NANCY, le      **2 8 SEP. 2016**

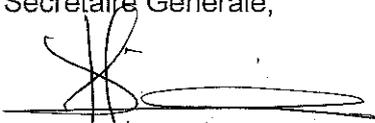
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

**Jean-François RAFFY**

Le Préfet de la Meuse

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE**  
**N° 2016-5444 du 26 SEP. 2016**  
**modifiant la liste des terrains soumis**  
**à l'action de l'ACCA de BONZEE EN WOEVRE**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
- VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BONZEE EN WOEVRE ;
- VU l'arrêté préfectoral 5 mars 1976 portant agrément de l'ACCA de BONZEE EN WOEVRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-2026 du 17 juin 1991 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BONZEE EN WOEVRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1462 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BONZEE EN WOEVRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU la demande de reconnaissance d'enclave sollicitée le 19 septembre 2016 par la fédération des chasseurs ;

**ARRETE**

**Article 1** – l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1974 est modifiée comme suit : la parcelle cadastrée section 337A n°4 « le Bois du Four » d'une superficie de 13,3090 ha est ajoutée à la liste des enclaves.

**Article 2 : Délais et voies de recours :**

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Article 3 : Exécution :**

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de BONZEE EN WOEVRE ;
- Le Maire de la commune DES EPARGES ;
- Le Président de l'ACCA de BONZEE EN WOEVRE ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **26 SEP. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE**  
**N° 2016-5445 du 26 SEP. 2016**  
**modifiant la liste des terrains soumis**  
**à l'action de l'ACCA de SOUILLY**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3461 du 16 octobre 2012, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SOUILLY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3937 du 16 septembre 2013 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SOUILLY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5336 du 25 mai 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SOUILLY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU la demande de l'Office National des Forêts en date du 30 août 2016 sollicitant l'incorporation de la parcelle cadastrée section C n° 23, lieu-dit « forêt de Souilly », d'une superficie de 1,4080 ha, à la forêt domaniale de SOUILLY ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

**ARRETE**

**Article 1** - L'annexe I de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 susvisé est modifiée ainsi :

La parcelle cadastrée section C n° 23, lieu-dit « forêt de Souilly », d'une superficie de 1,4080 ha est ajoutée à la liste figurant au point 2 – Ensemble des exclusions prévues par la loi du 10 juillet 1964, Forêt domaniale.

**Article 2** - L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 susvisé est modifiée ainsi :

La parcelle cadastrée section C n° 23 d'une superficie de 1,4080 ha est supprimée de la liste des enclaves.

**Article 3** : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Article 3** – Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de SOUILLY ;
- Le Président de l'ACCA de SOUILLY ;
- Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **26 SEP. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE**

**N° 2016-5446 du 26 SEP. 2016**  
**modifiant la liste des terrains soumis**  
**à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
  - VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application,
  - VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
  - VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,
  - VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY,
  - VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1976 portant agrément de l'ACCA de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY,
  - VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1979 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 83-2450 du 28 septembre 1983 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
  - VU la demande de réintégration dans le domaine chassable de l'ACCA de l'opposition reconnue fondée « Eugène BRICHLER » suite à son morcellement, sollicitée par le président de l'ACCA en date du 31 mars 2016 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'annexe I de l'arrêté du 4 mai 1974 est modifiée ainsi : les parcelles cadastrées section ZA n° 52 et 53, ZC n° 13, 28, 29, 42 et 43, d'une superficie de 73,0656 ha, sont réintégrées dans le domaine chassable de l'ACCA de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY :

**Article 2** : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Article 3**: Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Président de l'ACCA de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY ,
- Le Maire de la commune de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 26 SEP. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE**

**N° 2016-5447 du 26 SEP. 2016**  
**modifiant la liste des terrains soumis**  
**à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
  - VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
  - VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 88-3688 du 16 septembre 1988 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 89-407 du 31 janvier 1989 portant agrément de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1050 du 28 mai 2001 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4267 du 26 mars 2014 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5365 du 23 juin 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
  - VU la demande de rattachement de la parcelle cadastrée section Z n° 11 à l'opposition reconnue fondée sollicitée par M. Henry WILHELM ;
  - VU l'absence de remarques du président de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT sollicité le 30 juin 2016 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

**ARRETE**

**Article 1** - L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1988 susvisé est modifiée ainsi : la parcelle cadastrée section Z n° 11 d'une superficie de 1,2024 ca est ajoutée à l'opposition reconnue fondée « Etang de Wargevaux »

**Article 2** – La parcelle cadastrée section Z n° 10 d'une superficie de 0,7310 ha est ajoutée à la liste des enclaves figurant à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1988 susvisé.

**Article 3** : Cet arrêté prendra effet à compter du **31 janvier 2021**, sur la commune de BOUCONVILLE SUR MADT (date d'anniversaire de la création de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ).

**Article 4** : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Article 5** – Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de BOUCONVILLE SUR MADT ;
- Le Président de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **26 SEP. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE**

**N° 2016-5448 du 26 SEP. 2016**  
**modifiant la liste des terrains soumis**  
**à l'action de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
  - VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;
  - VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
  - VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1975 portant agrément de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 88-1242 du 1er avril 1988 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 88-2935 du 8 août 1988 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 90-3206 du 9 août 1990 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2832 du 26 septembre 2002 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
  - VU la demande de réintégration dans le domaine chassable de l'ACCA DOMMARY BARONCOURT de l'opposition reconnue fondée « MANGEOT Pierre » suite à son morcellement, sollicitée par le président de l'ACCA en date du 2 juin 2016 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**Article 1 :** Les parcelles suivantes listées dans l'opposition reconnue fondée « MANGEOT Pierre » figurant à l'annexe I bis de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1988 sont réintégrées dans le domaine chassable de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT

Commune	Section	N° Parcelle	Surface	
DOMMARY BARONCOURT	AP	10	11,6500	
		11	5,9540	
		12	3,8000	
	AO	7	0,1350	
		8	0,0582	
		9	4,1500	
		10	3,0990	
		11	4,1660	
		14	17,6430	
		15	26,4190	
		31	4,5595	
	<b>TOTAL</b>			<b>81,6337</b>

**Article 2 :** Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Article 3:** Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Président de l'ACCA de DOMMARY BARONCOURT ,
- Le Maire de la commune de DOMMARY BARONCOURT,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **26 SEP. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires,

  
Philippe CARROT



Préfet de la Meuse

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail  
et enregistrée sous le N° SAP/821438017**

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**CONSTATE**

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 13 septembre 2016 auprès de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine – Unité Départementale de la Meuse par l'entreprise individuelle « **Bertrand Informatique Services** », sise 24, Rue des Vignes – 55000 BRILLON EN BARROIS.
- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise individuelle « **Bertrand Informatique Services** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

**SAP/821438017**

L'activité déclarée, exercée en mode prestataire, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du Travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 23 septembre 2016

P/La DIRECCTE et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,  
La Directrice Adjointe

  
Virginie MARTINEZ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-36 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. UNTEREINER Frédéric, contrôleur principal des finances publiques, fondé de pouvoir, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORVILLE-RENAUD Isabelle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MIDOUX Marie-Aline	inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	illimitée
CHESNEL Nathalie	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DEMANDRE Bruno	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICHERAT Olivier	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HACQUIN Sophie	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HORNY Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
MAROCCO Jean Rémy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HEBA Myriam	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
RACAUD Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
VAN DEN BLIECK Annie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
DUWOYE Flavy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
CREUSAT Agnès	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	/	/
GIROT Dominique	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	/	/
BAUCHET-CHARTON Anne	agent administratif principal	2 000 €	/	/	/
PROUET Eric	agent administratif	2 000 €	/	/	/

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar-le-Duc le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BAR LE DUC

Philippe CHATEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2016-37 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-Le-Duc en matière de recouvrement**

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de BAR LE DUC

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de BAR LE DUC dont les noms suivent :

Mme Isabelle DORVILLE, Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Aline MIDOUX, Inspectrice des finances publiques

M Frédéric UNTEREINER, Contrôleur principal des finances publiques, fondé de pouvoir

Mme Sophie HACQUIN, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Flavy DUWOYE, Contrôleuse des finances publiques

M Jean Rémy MAROCCO, Contrôleur des finances publiques

M Bruno DEMANDRE, Contrôleur des finances publiques

Mme Béatrice RACAUD, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Annie VAN DEN BLIECK, Contrôleuse des finances publiques

Mme Myriam HEBA, Contrôleuse des finances publiques

M Michel HORNY, Contrôleur des finances publiques

M Olivier VICHERAT, Contrôleur des finances publiques

- Mme Nathalie CHESNEL, Inspectrice des finances publiques

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar-Le-Duc, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BAR LE DUC

Philippe CHATEL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-38 portant délégation de signature par la responsable du SIE de VERDUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VERDUN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Claude EIGLE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Verdun, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sauf CHESNEL Nathalie et DOGUET Stéphanie ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHESNEL Nathalie	inspectrice	15 000€	15 000€	6 mois	9 000€
CHEUCLE Cédric	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
BROCH Virginie	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
DOGUET Stéphanie	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
LEFETZ Jocelyn	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
ROGER Jean Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MAHEO Helen	Agent administratif principal	2 000€	2 000€	3 mois	2 000€
MENUT Sébastien	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
NEFF Aline	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
SCHAEFFER Enrico	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
WANDLAINCOURT Nadège	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

### Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A VERDUN, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun.

Isabelle GIORGETTI





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-39 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement**

Le Comptable du service des impôts des entreprises de VERDUN ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VERDUN dont les noms suivent :

- EIGLE Claude, Inspectrice des finances publiques ;
- CHEUCLE Cédric, Contrôleur principal des finances publiques ;
- BROCH Virginie, Contrôleur des finances publiques ;
- LEFETZ Jocelyn, Contrôleur des finances publiques ;
- MAHEO Helen, Agent administratif principal des finances publiques
- MENUT Sébastien, Contrôleur des finances publiques
- NEFF Aline, Contrôleur principal des finances publiques ;
- ROGER Jean-Philippe, Contrôleur des finances publiques
- SCHAEFFER Enrico, Contrôleur des finances publiques ;
- WANDLAINCOURT Nadège, Contrôleur des finances publiques.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A VERDUN, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun,

Isabelle GIORGETTI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-40 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARECHAL, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

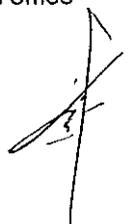
b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Lidwine THENERY	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Solange SUR	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Micheline LEWERS
Nelly GUERIOUNE		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine DEIBER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Evelyne KNEUSS	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Pamela CHENIER	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

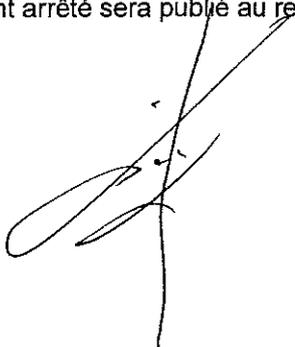
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylviane POTDEVIN	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/
Bastien CLAUSSE	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE



A BAR LE DUC, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable, responsable du Service des Impôts des  
Particuliers de BAR LE DUC,  
Fabien DECKER

Le Responsable du Service  
Inspecteur divisionnaire

Fabien DECKER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-41 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Verdun**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Verdun ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M RIVA Arnold et Mme LAJOUX Mélanie, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Verdun, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BANDIÈRA Isabelle	GOUJON Armelle	BRETTNACHER Christophe
PARMENTIER Christine	GIRARD Béatrice	PORCHON Eric
HUGUIN Patrick	HOSSON Martine	COUNNS Maxime
MANSUY Elisa		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MENUT Marie Claire	MAZZOLA Nadine	BLAISE Eliane
KLEIN Annick	MOUTON Eric	BOUILLY Martine

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAMSPACHER Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUCHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Verdun, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable, responsable du Service des Impôts  
des Particuliers  
Roland MORIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-42 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy**

L'inspecteur principal, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTINEZ Emmanuel	Contrôleur principal des finances publiques
-------------------	---

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HERNOT Annick	MANSARD Jean Pierre	LOPPE Martine
APARICIO Marie Carmen	RIMLINGER Olivier	

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POTEAUX Sabine	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €
CHARLES Valérie	Contrôleur des finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €
DELHAISE Bruno	Contrôleur principal des finances publiques, durant son temps d'affectation dans le service	300 €	3 mois	3 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 19 septembre 2016  
Le comptable, responsable du Service des  
Impôts des Particuliers de Commercy  
Alain DELABRE  
Inspecteur principal des Finances publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-43 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 1<sup>er</sup> bureau**

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de BAR LE DUC 1<sup>er</sup> bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Daniel MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière de BAR LE DUC 1<sup>er</sup> bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

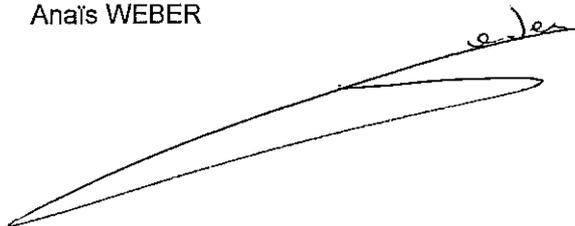
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MERCIER Daniel	
LALLEMENT Véronique	

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

À Bar-Le-Duc, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
La comptable, responsable du Service de la Publicité  
Foncière de Bar-Le-Duc 1<sup>er</sup> bureau  
Anaïs WEBER





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016- 44 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 2ème bureau**

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de BAR LE DUC 2ème bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Daniel MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BAR LE DUC 2ème bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MERCIER Daniel	
LALLEMENT Véronique	

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

À Bar-Le-Duc, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
La comptable, responsable du Service de la Publicité  
Foncière de Bar-Le-Duc 2<sup>ème</sup> bureau  
Anaïs WEBER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016- 45 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie de DUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable de la trésorerie de DUN ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme NIVOIX Marilyne, contrôleur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de DUN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 6 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

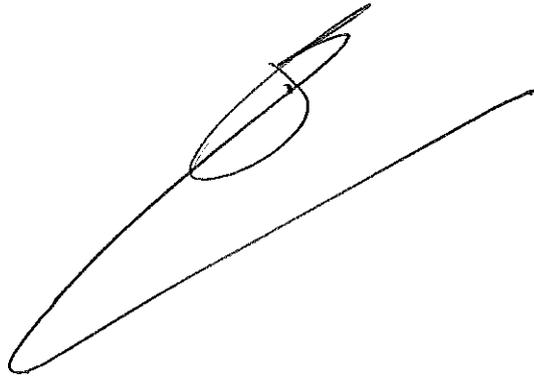
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEFEBVRE Mathieu	Contrôleur	2 000 €	12 mois	6 000 €
GUILLAUME Cédric	Agent administratif	2 000 €	12 mois	6 000 €
VESTIER François	Inspecteur	3 000 €	12 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Douillon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
La comptable, responsable de la trésorerie de DUN  
Eliane PROTIN





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-46 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie de DUN en matière de recouvrement**

La comptable, responsable de la Trésorerie de Dun ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Dun dont les noms suivent :

VESTIER François, inspecteur des finances publiques

LEFEBVRE Mathieu, contrôleur des finances publiques

NIVOIX Maryline, contrôleur des finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Doullon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La comptable, responsable de la trésorerie de DUN  
Éliane PROTIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE

### **Arrêté n° 2016-47 portant délégation de signature par la responsable de la Trésorerie de MONTMEDY en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable de la trésorerie de MONTMEDY ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BUDOW, contrôleur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MONTMEDY, et à Eric POINT, contrôleur principal des finances publiques, en l'absence de Mme PHILBERT et de Mme BUDOW, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

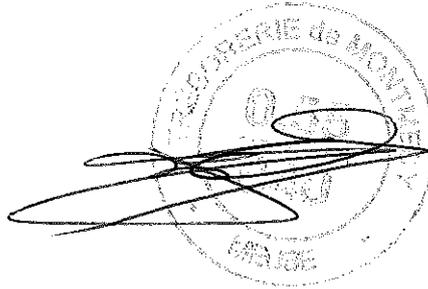
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HUMMEL Marie-France	Agent administratif principal	300	6 mois	3 000€
POINT Eric	Contrôleur principal	300	3 mois	3 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Montmédy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
La comptable,  
Carole PHILBERT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2016-48 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie de MONTMEDY en matière de recouvrement**

La comptable, responsable de la Trésorerie de Montmédy ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Montmédy dont les noms suivent :

BUDOW Catherine, contrôleur des finances publiques

POINT ERIC, contrôleur principal des finances publiques

HUMMEL Marie-France, agent administratif principal des finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Montmédy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
La comptable,  
Carole PHILBERT





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-49 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie  
d'ANCERVILLE en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ANCERVILLE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique PERTUIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ANCERVILLE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

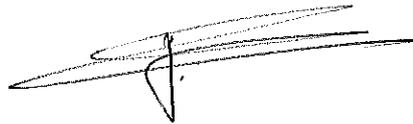
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOISY Sylvie	Contrôleur	45 000 Euros	6 mois	10 000 €
PERTUIS Martine	Agent Administratif Principal	30 000 Euros	6 mois	10 000 €
DESOTEUX Laetitia	Agent Administratif	30 000 Euros	6 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Ancerville, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable,  
Julien MALBRANQUE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2016-50 portant délégation de signature par le responsable du centre des finances publiques d'ANCERVILLE en matière de recouvrement**

Le comptable, responsable du centre des finances publiques d'Ancerville ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie d'Ancerville dont les noms suivent :

M Dominique PERTUIS, contrôleur principal des finances publiques

Mme LOISY Sylvie, contrôleur des finances publiques

Mme DESOTEUX Laetitia, agent administratif des finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Ancerville, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable,  
Julien MALBRANQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 19 septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MEUSE

17 rue du Général de Gaulle  
BP 40513  
55012 BAR LE DUC cedex

## Arrêté n° 2016-51 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet du département de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 n° 2016-2044 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

### ARRETE

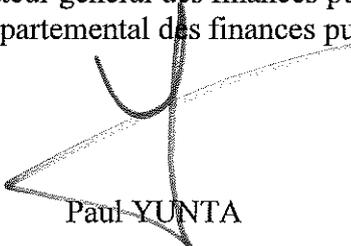
**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature qui est conférée à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA, sera exercée par M. Eric PIQUE, directeur du pôle de la gestion publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Saïd TABAMOUTE, Mme Sophie JACQUOT et Mme Amélie OBRINGER, inspecteurs des finances publiques.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet au 19 septembre 2016 et abroge l'arrêté n° 2014-48 du 2 décembre 2014.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Pour le Préfet,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

  
Paul YUNTA



## PRÉFET DE LA MEUSE

Direction interdépartementale des routes – Est  
SG/Affaires Juridiques

### ARRÊTÉ

N° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-02 du 19 septembre 2016

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 2016-2015 du 19 septembre 2016, pris par Madame la Préfète de la Meuse, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR

A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du

		16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine, **VOGRIG**, Directeur adjoint exploitation,
- Monsieur Didier **OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur **Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur **Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - Madame **Colette LONGAS**, chef du Secrétariat général par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur **Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur **Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière :

\* par Madame **Christelle WEBER**, adjointe au chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur **Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

\* par Monsieur **Guillaume ARTIS**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13.

\* par Monsieur **Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par Monsieur **Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Madame **Colette LONGAS**, chef du Secrétariat général par intérim:

\* par Madame **Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\* par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par Madame Christèle ROUSSEL, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par Madame Dominique DANN-LOEW, chef des affaires juridiques par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

\* par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au chef de district de Vitry, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Francis GOLAY, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy :

\* par Monsieur Alain MAHLE, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Francis GOLAY, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant subdélégation de signature, pris par M. GIURICI Jérôme, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

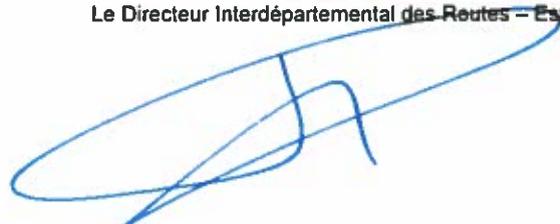
**ARTICLE 8 :** le présent arrêté entre en vigueur au **19 SEP. 2016**

**ARTICLE 9** Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le **19 SEP. 2016**

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,



Jérôme GIURICI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-38 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-36 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

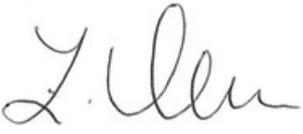
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

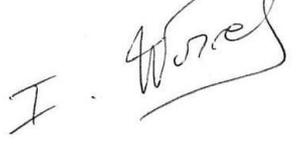
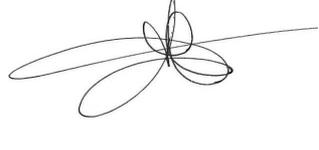
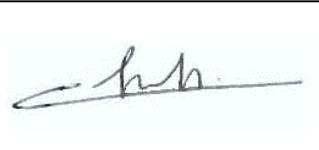
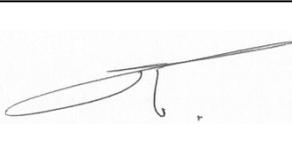
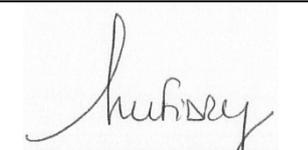
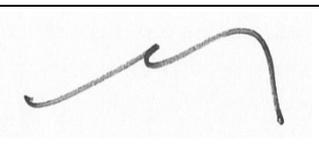
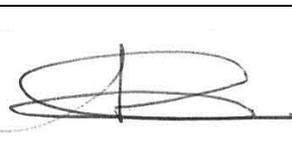
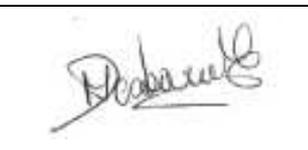
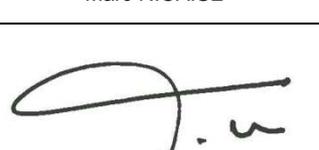
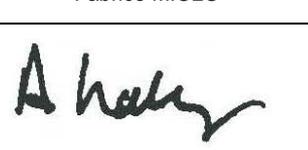
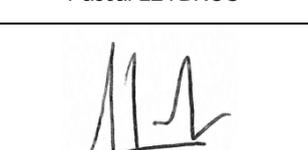
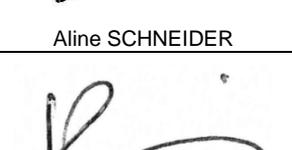
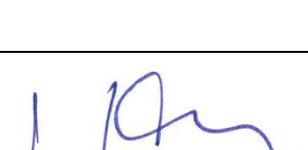
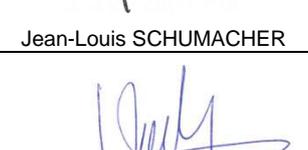
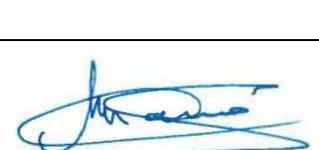
Strasbourg, le 28 septembre 2016



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Marie-France RENZI	 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Jean-Michel LEVIER	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET
 Mathilde MUSSET	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Mickaël MAROT			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016/39 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
  
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
  
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
  
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
  
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-35 du 01 septembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 septembre 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-40 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,  
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.fr](http://www.travail-emploi.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 155 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2016-301 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 septembre 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Philippe KERNER
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-41 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

### **Article 2** :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.**

**III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-29 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 septembre 2016

  
Danièle GIUGANTI

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier de démission de M. Jean BREYSAULT du 14 avril 2016 et le courrier PAE CI MLS 16-326 du 19 avril 2016.

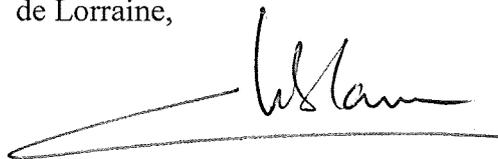
Considérant la résiliation du contrat de gérance le liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5500354W sis 21, rue de la gare 55000 FAINS-VEEL à la date du 18 juillet 2016.

A Nancy, le **28 SEP. 2016**

Le directeur régional des douanes et droits indirects  
de Lorraine,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Leblanc', written over a horizontal line.

*Christian LEBLANC*

CI-MLS 16-326